

# EFFETS SOCIAUX DE LA REGLEMENTATION DES GRANDS EVENEMENTS

## CONSTANTINE CAPITALE DE LA CULTURE ARABE 2015

KALLI Rym <sup>1</sup>, LAZRI Youcef <sup>2</sup> et LECARDANE Renzo <sup>3</sup>

1 Département management de projets, Faculté d'architecture et d'urbanisme, Université Salah Boubnider Constantine 3, Algérie.

2 Université du 8 mai 1945 Guelma, Algérie.

3 Département d'architecture, université de Palerme, Italie.

Reçu le 06/02/2018 – Accepté le 03/06/2018

### Résumé

La réglementation est un ensemble de mesures et d'indications régissant un domaine ou un sujet particulier sous forme de textes juridiques. Les différents secteurs de la ville sont soumis à une réglementation qui contrôle toutes les activités et les actions pratiquées par le citoyen et les autorités sur cette ville.

Tout fait, social, économique, environnemental ou autres, est un résultat de plusieurs facteurs qui regroupent l'homme, son environnement et le cadre qui gère cette relation entre les deux. Ce groupe est flexible vu que l'homme et son environnement sont des facteurs dynamiques qui sont exposés à des changements permanents à cause de leur évolution. Cela peut conduire à un contrôle et une simulation de tous résultats exercer sur l'un de ces facteurs.

Les effets de la réglementation sur « ville-citoyen » est un résultat de la pratique des textes et des articles règlementaires, ils peuvent être un élément performant pour avoir des actions positives sur la ville et son citoyen, surtout dans la présence de facteurs éphémères qui booste le dynamisme de différents secteurs, tel que l'évènementiel.

L'organisation des grands événements est une occasion pour la mise en œuvre de différents textes règlementaires et pour se préoccuper de la relation ville-citoyen, vu que l'évènementiel stimule et fait appel à tous les composants de la ville tel que son volet social.

**Mots clés :** réglementation, citoyen, ville, effets sociaux, évènementiel.

### Abstract

Regulation is a set of measures and indications governing a particular field or subject in the form of legal texts. The various sectors of the city are subject to regulations that control all the activities and actions carried out by the citizen and the authorities in this city.

Any fact, social, economic, environmental or other, is a result of several factors that bring together man, his environment and the framework that manages this relationship between the two. This group is flexible because man and his environment are dynamic factors that are exposed to permanent changes because of their evolution. This can lead to a control and simulation of any results to be exercised on any of these factors.

The effects of regulations on "city-citizen" is a result of the practice of texts and regulatory articles, they can be a powerful element to have positive actions on the city and its citizen, especially in the presence of ephemeral factors that boost the dynamism of different sectors, such as events.

The organization of major events is an opportunity to implement various regulatory texts and to focus on the city-citizen relationship, since the event stimulates and involves all the components of the city such as its social component.

**Keywords:** regulation, citizen, city, social effects, events.

### المخلص

النصوص القانونية هي مجموعة من التدابير والإشارات التي تحكم مجال معين وتضع قوانينه في شكل نصوص. تخضع قطاعات المدينة المختلفة لأنظمة تحكم كافة الأنشطة والإجراءات التي يمارسها المواطن والسلطات في هذه المدينة. أي واقع، اجتماعي أو اقتصادي أو بيئي أو غير ذلك، هو نتيجة لعدة عوامل تجمع بين الإنسان وبيئته من جهة والإطار الذي يدير هذه العلاقة بين الاثنين من جهة أخرى. هذه المجموعة مرنة لأن الإنسان وبيئته عوامل ديناميكية تتعرض لتغيرات دائمة مع تطورها. يمكن أن يؤدي هذا إلى مراقبة ومحاكاة أي نتائج يتم إجراؤها على أي من هذه العوامل. آثار النصوص القانونية على "المدينة-المواطن" هي نتيجة لممارسة النصوص والمواد التنظيمية، ويمكن أن تكون عنصر أداء ليكون لها إجراءات إيجابية على المدينة ومواطنها، خاصة في ظل وجود عوامل سريعة الزوال تعزز ديناميكية القطاعات المختلفة، مثل التظاهرات.

يعد تنظيم التظاهرات الكبرى فرصة لتنفيذ النصوص التنظيمية المختلفة والاهتمام بعلاقة المدينة والمواطن، حيث أن الحدث تحفز جميع مكونات المدينة مثل مكوناتها الاجتماعية.

**الكلمات المفتاحية:** تنظيم، مواطن، مدينة، تأثيرات اجتماعية، التظاهرات.

## Introduction :

L'évènement est un fait accompli et un élément inscrit dans le temps, ce qui lui donne le caractère d'un moment séparateur des faits habituels, donc un élément changeant. Il produit une attraction dans un lieu déterminé (un élément Spatio-temporel) à travers une passation d'un message, il est singulier et éphémère, il a un objectif et une signification soit pour un individu ou bien pour un groupe.

Le mot évènementiel indique tout ce qui concerne l'évènement, on l'utilise pour rassembler les différentes techniques de l'organisation de l'évènement en un seul, « *il regroupe l'ensemble des techniques, des actions et des acteurs de l'évènement. Tout ce qui touche la création, la gestion, l'organisation et la promotion d'évènements est communément synthétisé en un seul mot : L'évènementiel* » (Claveau 2015, p 07). L'évènementiel permet de s'interroger sur plusieurs rapports, tels que : individu/collectif, aspect pluridisciplinaire/réglementation, éphémérité/durabilité..., qui permettent de bien répondre sur les différentes questions liées à l'organisation et l'accueil ainsi que la clôture des évènements dans nos villes.

Le grand évènement (*large events*)<sup>1</sup> est un type d'évènement très connu qui a existé depuis toujours, il se manifeste sous forme de festivals, des manifestations, des compétitions et des expositions grandioses, en Algérie et avec la fin des années quatre-vingt-dix, les grands évènements sont de plus en plus. Depuis, plusieurs grands évènements ont été organisés, citons : « Alger Capitale de la culture arabe 2007 » « jeux africains 2007 » « Tlemcen capitale de la culture islamique 2011 » et récemment « Constantine capitale de la culture arabe 2015 ».

Ces grands évènements sont destinés au public, qui regroupe les citoyens de la ville hôte et les visiteurs venues des autres villes et d'autres pays. Les citoyens de la ville hôte vivront l'évènement depuis sa naissance jusqu'à sa clôture, avec toutes les organisations et les préparations nécessaires pour l'accueil (constructions des établissements d'accueil, rénovation des anciens bâtiments, travaux d'aménagement et de la mise en forme des différentes parties de la ville, les publicités...). Ces organisations rendent la ville complètement dynamique, ce qui provoque des changements au niveau des pratiques quotidiennes des citoyens (horaires de transport en commun, les sorties de week-end...), sans oublier les impacts positifs et négatifs de cette organisation que les citoyens éprouveront après la clôture de l'organisation des grands évènements.

Étant donné que la réglementation est le cadre principal qui définit les règles et les mesures du fonctionnement

de toutes activités au sein de la ville, elle régit donc la relation du citoyen avec l'évènement organisé dans sa ville et les effets de cette organisation sur sa citoyenneté.

## 1. LA REGLEMENTATION ET L'EVENEMENTIEL :

### 1.1 Le périmètre réglementaire des grands évènements :

La problématique de la réglementation de grands évènements réside dans sa nature pluridisciplinaire. D'une part la notion de l'évènement implique plusieurs éléments, ce qui nécessite des textes, des décisions et des règlements aussi variés que sa typologie (culturelle, sportive, et commerciale) il implique plusieurs secteurs de la ville tels que (les collectivités locales, l'économie, l'environnement, le travail, la citoyenneté, le tourisme, la culture, le sport...), cette polyvalence peut engendrer des contraintes réglementaires.

D'autre part la diversification des grands évènements qui se traduit dans ses éléments (sa durée, son contenu, ses acteurs...) fait qu'aucun grand évènement ne se ressemble.

Les grands évènements sont des initiatives et des créations fondés par des organismes internationaux et des associations et bureaux intergouvernementaux comme (le Bureau international des Expositions, UNESCO, la FIFA<sup>2</sup>, le CIO<sup>3</sup>...) pour but de s'engager dans les missions sociales, économiques et environnementales des nations ainsi que le développement et les échanges culturels. La décision de lancement d'un évènement est réglementée par les normes de ces organismes, ils sont définis par rapport à la nature disciplinaire de l'évènement, ces buts ainsi que ces objectifs.

Dans les étapes (pré-évènement et l'évènement)<sup>4</sup>, c'est à la zone hôte d'appliquer sa propre vision réglementaire sur l'organisation du grand évènement, à l'aide des comités locaux désignés par les organismes internationaux ou bien par les décideurs politiques du pays organisateur. Ces organismes internationaux sont souvent la source principale du financement, ils procèdent un budget définit selon la taille de l'évènement et la candidature du pays organisateurs.

. A titre d'exemple, les capitales de la culture européenne sont des désignations attribuées aux villes européennes par le conseil des ministres de l'union européen qui finance cet évènement. En 2013 la ville de Marseille est désignée comme capitale de la culture européenne avec un budget de quatre-vingt-onze millions d'euros, dont le conseil ministériel de l'union

<sup>1</sup> (Roche 1994), (Hall 1996), (Bramwell 1997), (Horne, Manzenreiter 2006), (Muller 2015)

<sup>2</sup> Fédération internationale de football association

<sup>3</sup> Comité international olympique

<sup>4</sup> L'organisation des grands évènements se compose de trois étapes (pré-évènement, évènement et post-évènement)

européen a assuré le pourcentage de quatre-vingt-quatre pourcents de ce financement<sup>5</sup>.

Plusieurs zones hôtes ont créé des textes réglementaires destinés à l'évènementiel pour mieux exploiter cette période et pour en tirer profit, ils impliquent différents secteurs selon la nature de l'évènement, ils visent généralement : (Claveau 2015, p 136)

- Les déclarations et les autorisations administratives
- Les collectivités territoriales
- Le citoyen
- La construction et l'habitat
- Le code de la route
- Le code civil et pénal
- Le code de travail
- Le commerce
- La propriété intellectuelle pour droits d'auteur
- Les assurances

Et aussi, le sport, la culture, l'environnement, ...etc.

En 2006 et après la désignation de Londres par le comité des jeux olympique pour organiser les jeux olympique de 2012, le parlement de Royaume-Uni a adopté la loi « Act 2006 (c 12) »<sup>6</sup> destinée à faciliter l'organisation des jeux et aider le Royaume-Uni pour respecter les responsabilités et les obligations de cette organisation, ainsi que la création de *The Olympic Delivery Authority*<sup>7</sup>, un organisme public du ministère de la culture créait par la même loi, chargé de veiller à la livraison des sites, des infrastructures destinés à l'accueil des jeux olympiques.

Cette loi est portée sur quatre dispositions principales : la création de l'Autorité olympique chargée de l'organisation des jeux, la création d'un plan de transport olympique pour les jeux, la réglementation de la publicité par le secrétaire d'État et la réglementation du commerce

Le cas des expositions universelle est le même, aucune loi ne régissait les expositions, seul le pays organisateur instaura son propre règlement. Donc ce n'est réellement qu'avec la création, du BIE que les lois d'organisation des exposition universelles fut créé.

### 1.2 Le volet social de la réglementation de grands évènements :

Le citoyen est l'élément essentiel et l'acteur vif de l'action public, ses pratiques quotidiennes définissent l'orientation des actions exercée sur sa ville

La relation entre la règlementation et le citoyen est basée sur le respect des droits et devoirs d'une part, et de bien traduire le besoin du citoyen et assurer son application d'une autre part.

L'organisation de grands évènements applique la citoyenneté durant toutes les étapes, de la désignation à la clôture, de ce fait il est primordial de penser en amont aux changements éphémères qui toucheront la vie du citoyen et qui auront des conséquences durables sur la ville.

Durant un grand événement la ville sera dynamique, plusieurs transformations atteignent la vie quotidienne du citoyen, ce qui provoque un changement de ses repères habituels.

Ces changements doivent être catégoriser et circonscrire dans un cadre réglementaire, pour que chaque partie prenante connaisse ses droits et applique ses devoirs vis-à-vis l'évènement.

L'objectif principale de l'organisation des grands évènements est la contribution dans le développement des sociétés au profit de l'humanité, de ce fait, tout évènement organisé sur un sol d'un pays quelconque, doit respecter les droits de l'Homme, les pertinences historiques et culturels des populations.

L'organisation internationale de normalisation ISO a normalisé l'évènementiel pour avoir un "évènement durable" en publiant "la norme 2012"<sup>8</sup>. avec l'arrivé des jeux olympique de Londres, sous le statu : **ISO 20121. 2012 : Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle et au célébrations locales ou « grands événements »**, cette norme définit les acteurs et leur rôle ainsi que leur devoir et droit : organisateurs, directeurs d'évènements, constructeurs de stands, et prestataires de services logistiques et de restauration...<sup>9</sup>

Pour David Stubbs<sup>10</sup>, Responsable de la durabilité au LOCOG<sup>11</sup>, « *Londres 2012 est fier d'avoir été l'initiateur de la norme ISO 20121. Cela constitue un héritage qui a le potentiel de transformer la façon dont l'organisation d'évènements mondiaux perçoit les impacts économiques, environnementaux et sociaux.* »<sup>12</sup>

Contrairement à Londres, les jeux olympiques du Pékin en 2008 ont fait polémique, un débat s'est abordé à propos des droits de l'Homme en Chine, dont plusieurs associations et militants civile ont demandé que le CIO doit faire l'adhésion d'une norme portée sur les droits de l'Homme dans sa charte comme condition pour toute sélection des candidatures pour l'organisation des jeux.

<sup>8</sup> Norme Iso 2012 : **ISO 20121. 2012, Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle.**

<sup>9</sup> ISO 20121 pour des événements « durables » <http://www.iso.org/iso/fr/news.htm?refid=Ref1598>.

<sup>10</sup> David Stubbs Expert indépendant en durabilité, Responsable de la durabilité au LOCOG.

<sup>11</sup>Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Londres.

<sup>12</sup> David Stubbs pour Garry Lambert le 9 janvier 2013 <http://www.iso.org/iso/fr/news.htm?refid=Ref1690>.

<sup>5</sup> Marseille-Provence 2013

<sup>6</sup> [legislation.gov.uk](http://legislation.gov.uk)

<sup>7</sup> **L'Autorité olympique de prestation de services**

Le co-fondateur de l'association RSF<sup>13</sup> Robert Ménard<sup>14</sup> a fait appel à propos de ceci, 'Il est indécent d'accorder les JO à un pays qui bafoue l'ensemble des droits de l'Homme. Si Pékin était sélectionnée, l'organisation continuerait à faire campagne pour que les JO soient boycottés''.

Quant au Brésil, et selon une interview<sup>15</sup> de IHU<sup>16</sup> avec Roberto Morales<sup>17</sup>, ce dernier a affirmé qu'à Rio de Janeiro seulement, plus de 3000 personnes se sont déplacées de leurs logements vers d'autres zones, à cause des travaux de la coupe du monde et de l'aménagement de nouvelles routes, ces personnes avaient exprimé leur méfiance car ils perdront avec ce déplacement leurs liens culturels et amicaux construits durant plus de 40 ans, ainsi que le sentiment de devoir quitter leur environnement pour faire place aux touristes qui viendront assister aux jeux. D'autres problèmes sont signalés dans cet interview, relatifs au travail, dont la FIFA a opté pour une loi portant l'interdiction de vente de produit et la pratique de tout commerce sur un rayon de deux kilomètres à partir d'où auront lieu les activités sportives, ce qui rend les pratiques commerciales impossibles.

La FIFA a donc plus de pouvoir que la Constitution Fédérale et les lois du travail du pays organisateur, ainsi elle a fixé les prix des entrées pour assister les jeux en accord avec les normes du « monde le plus riche », ce qui a bloqué la participation du peuple aux jeux, selon Roberto Morales.

Les principes et les chartes des organismes tels que la FIFA et le CIO ne doivent pas être en contredit avec la dimension sociale ; l'un des piliers du développement durable. Les projets de développement, doivent répondre sur les besoins humains, dans le cas échéant les pays organisateurs doivent opter pour leur propre réglementation qui répond aux besoins de leur citoyens.

## 2. CAPITALE DE LA CULTURE ARABE, REGLEMENTATION ET EFFETS SOCIAUX :

### 2.1 L'événement « Capitale de la Culture » :

L'événement « capitale de la culture » est un titre attribué aux villes dans le cadre d'organiser durant une période des manifestations culturelles qui symbolise,

défini et promeut le concept culturel qu'elles le représentent.

C'est un titre qui regroupe des pays et des villes selon leurs identités culturelles, il est reconnu depuis 1985 dans le cadre de la capitale européenne de la culture, organisé pour la première fois à Athènes.

En 1999 Le Parlement européen intègre cet événement dans le cadre de la Communauté pour la période 2005-2019, puis La décision 1622/2006/CE du Parlement européen et du Conseil de 2006 a modifié la procédure de sélection des villes et a précisé les critères d'attribution du titre.

Par la suite cet événement s'est propagé dans le reste du monde.

Région	Evénement	Année d'inauguration	Organisme
Monde Arabe	Capitale de la culture arabe	1996	ALESCO
Continent Américain	Capitale américaine de la culture	1997	Organisation Capitale américaine de la Culture
Royaume-Uni	UK Ville de culture	2010	<a href="#">Department for Culture, Media and Sport</a>
Turkic World	Capitale de la Culture et de l'Arts de Turkic World	2013	<a href="#">TÜRKSÖY</a>

Tableau n °01 : les événements de la capitale culturelle dans le monde.

Source : Auteur (2016)

La désignation des villes pour accueillir cet événement se fait par des décisions des organismes d'organisation et par la sélection des candidatures de chaque pays.

#### 2.1.1 La capitale de la culture arabe :

La Capitale arabe de la culture est une initiative prise par la ligue arabe dans le cadre du Programme de Capitales Culturelles de l'[UNESCO](#) entre (1988-1997) puis dans le cadre du développement culturel arabe depuis 2005, pour promouvoir et célébrer la culture arabe et encourager la coopération dans cette région.<sup>18</sup>Le Caire était la première ville arabe qui a organisé cet événement en 1996.

<sup>13</sup> L'[association Reporters sans frontières](#) (RSF), <https://rsf.org/>

<sup>14</sup> Robert Ménard, co-fondateur de l'association Reporters sans frontières, dont il est le secrétaire général de 1985 à 2008, et du site internet Boulevard Voltaire.

<sup>15</sup> Interview Les implications sociales de la Coupe du Monde. Interview de Roberto Morales, 20 Février 2014 <http://www.autresbresils.net/Les-implications-sociales-de-la-Coupe-du-Monde-Interview-de-Roberto-Morales>

<sup>16</sup> [Instituto Humanitas Unisinos](#)

<sup>17</sup> Roberto Morales est assesseur du député d'état Marcelo Freixo, et organisateur de l'assemblée plénière des mouvements sociaux.

<sup>18</sup> [Alesco.org](#) العربية الثقافية العواصم مشروع

### **2.1.2 l'événement capitale de la culture arabe en Algérie :**

Capitale de la culture arabe est l'une des plus grandes manifestations culturelles que l'Algérie a organisées, en 2007 Alger la capitale a été désignée capitale de la culture arabe après la ville de Muscat à Oman en 2006.

En 2015, Constantine la capitale de l'est algérien a accueilli cet événement entre Avril 2015 et Avril 2016, cet événement était une occasion de développement pour la ville de Constantine. Dans la rapport SG/AC.BA/2013<sup>19</sup> du secrétariat générale de la wilaya de Constantine intitulé 'Rapport d'étape relatif à la préparation de la manifestation Constantine capitale de la culture arabe' le wali de Constantine Monsieur Ouadah Hocin a défini cet événement étant que « *Il s'agira de présenter la meilleure image de la capitale de la wilaya et des agglomérations environnantes d'où l'importance de l'organisation et de la préparation matérielle laquelle nécessite l'inscription d'un certain nombre d'opérations d'équipement qui concernent les aspects suivants :*

- *La réhabilitation des infrastructures culturelles, sportives et de loisirs existants ainsi que la réalisation de nouvelles notamment celles appelées à accueillir les différentes activités programmées ;*
- *La réhabilitation et la modernisation des infrastructures économiques existantes et la réalisation de nouvelles : accès de la ville ; aéroport, gares routières ;*
- *Le traitement de l'environnement et l'amélioration du cadre bâti ;*
- *La réhabilitation d'éléments du patrimoine culturel et architectural : ouvrages d'art, gorges du Rhumel, mosquées et autres édifices culturels. »*<sup>20</sup>

Un programme ambitieux pour la ville de Constantine qui implique les différents secteurs de la ville, les autorités et le citoyen.

### **2.2 La réglementation Algérienne en matière de l'organisation de grands événements :**

En droit Algérien, les textes réglementaires sont hiérarchisés de la manière suivante :

- Président de la république : décret présidentiel.
- Premier ministre (chef du gouvernement) : décret exécutif.
- Ministre : arrête (ministériel ou interministériel).
- Wali : arrête ou décision.
- P/A.P.C. : arrête ou décision.
- Directeur : décision. (Dekoumi 2007, p 142)

<sup>19</sup> SG/AC.BA/2013 Rapport d'étape relatif à la préparation de la manifestation Constantine capitale de la culture arabe. (wilaya de Constantine 2015).

<sup>20</sup> SG/AC.BA/2013 Rapport d'étape relatif à la préparation de la manifestation CCCA (wilaya de Constantine 2015)

L'organisation de grands événements dans un pays implique toutes les parties décisionnelles, du président de la république au citoyen, en passant par la différente hiérarchie gouvernementale, administrative et associative. Cette diversité d'acteur et des impliqués nécessite un cadre juridique bien défini pour gérer cette organisation.

Dans la réglementation algérienne, la production des textes règlementaire propos à l'organisation des grands événements est occasionnelle, elle a eu lieu qu'avec la désignation d'une ville algérienne comme ville hôte ; le cas d'Alger 2007, Tlemcen 2011 et Constantine 2015.

### **3. Les textes portant sur l'organisation de grands événements en Algérie, analyse des effets sociaux :**

La réglementation algérienne en matière de l'organisation de grand événement s'est limitée que dans le volet financière et budgétaire de l'événement que ce soit pour Alger 2007 ou bien pour Constantine 2015. Les Décrets exécutifs et Arrête interministériels portent sur la création de fonds pour l'organisation de ces événements.

Contrairement aux événements culturels, l'organisation des événements sportif est plus étendu dans ce qui concerne l'activité sportive et la participation des sportifs algériens dans les grands événements, le décret exécutif numéro 15-213 du 26 Chaoual 1436 correspondant au 11 Aout 2015 fixant les modalités d'inapplication des dispositions statutaires relatives au sportif délite et de haut niveau, dans ses articles fixent les salaires des équipes sportives participantes dans les grands événements sportifs.

Dans les quelques grands événements organisés en Algérie, et d'après ces exemples de textes règlementaires en matière de l'organisation de grands événements nous constatons que la réglementation a traité que le volet financier de l'organisation de l'événement.

Le volet technique et organisationnel ainsi que social est totalement absent, cette démarche règlementaire insuffisante aura surement ses répercussions sur l'organisation de l'événement, sur les secteurs impliqués et sur l'héritage de cette organisation, une chose que nous avons remarqué dans le manque de traçabilité de articles règlementaires liés à l'organisation des grands événements, malgré que plusieurs événements aient été organisés et qui sont de même type (sportif et culturel). La capitalisation est l'une des avantages de l'héritages de l'organisation des grands événements que l'Algérie n'en a pas bien employé ni profité.

Pour bien comprendre et analyser les textes règlementaires de l'événement capitale de la culture arabe organisé à Constantine, nous divisions cet événement en trois phases, d'une part :

- **Pré-événement : Désignation et organisation**
- **L'événement : Accueil de l'événement**
- **Post-événement : Clôture**

D'autre part, pour connaître si le citoyen constantinois avait les connaissances acquises, des informations nécessaires et s'il était bien sensibilisé sur l'événement qui a eu lieu dans sa ville, nous avons effectué une enquête le en juin 2016, un mois après la clôture de l'évènement.

300 citoyens de la ville de Constantine ont été interrogés sur plusieurs aspects de cet événement ; l'information, l'organisation et les impacts de cet évènements.

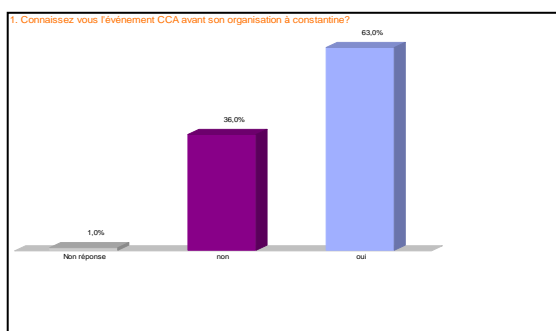
### 3.1 Désignation et organisation :

#### 3.1.1 Désignation :

D'après la ministre de la culture madame Nadia LABIDI<sup>21</sup> lors de son interview avec le quotidien d'Oran, elle a affirmé que la décision d'accueillir cet évènement « capitale de la culture arabe » a été prise par le président de la république. « *La décision d'inscrire Constantine comme capitale de la culture arabe est une décision qui avait été prise par Monsieur le Président de la République en Conseil des ministres de décembre 2012 et juste après, l'ALESCO l'avait retenu comme telle* »<sup>22</sup>

Cette décision est purement politique, le citoyen de la ville de Constantine n'en a pas fait partie. C'est le seul acteur qui vivra l'évènement dans toutes ses phases, de la désignation jusqu'à la clôture, sans oublier la plus importante des phases : Post-évènement et les impacts qui changeront l'image de sa ville.

Nous avons demandé aux citoyens s'ils connaissent l'évènement capitale de la culture arabe pour savoir si cet évènement qui est déjà organisé en Algérie en 2007 était bien connu, et pour voir aussi si le citoyen était bien sensibilisé. 36% des citoyens interrogés sur la connaissance de l'évènement capitale de la culture arabe, ont nié leur connaissance de cet évènement.



**Figure n°01** : Connaissance de l'évènement capitale de la culture arabe par le citoyen

**Source** : (Auteur 2106) (Résultats obtenus en utilisant le logiciel Modalisa).

L'évènement capitale de la culture arabe est un évènement qui se tenir toute une année, une période importante qui marque la ville et le citoyen. La loi n°2006-06<sup>23</sup> du 20 février 2006 portant sur l'orientation de la ville, dans son premier article elle définit la politique de la ville, étant que ; une politique conçue et élaborée suivant un processus concerté et coordonné. Le citoyen donc doit être consulté pour toutes interventions sur sa ville.

Dans le deuxième article de la même loi, la loi 06-06 indique que l'information est l'un des principes généraux de la politique de la ville, c'est selon laquelle les citoyens sont informés, de manière permanente, sur la situation de leur ville, sur son évolution et sur ses perspectives.

Pour que le citoyen peut intégrer tous les changements qui touchent sa ville et pour qu'il soit un acteur actif qui participe à la réussite du développement et pouvoir coopérer avec les autres acteurs pendant des occasions particulières comme l'organisation d'un évènement, il doit avoir toutes les acquises et les informations nécessaires, pour qu'il adapte ces besoins à l'organisation de l'évènement et non pas le contraire.

Plusieurs citoyens qui exercent le commerce surtout dans le domaine de la culture (librairie, bibliothèque...) ont refusé de répondre sur notre questionnaire, pour eux cet évènement n'a apporté aucune amélioration pour leurs activités ni pour leur citoyenneté ils souhaitaient être sollicité pour contribuer à la production culturelle programmé durant l'évènement.

#### 3.1.2 Organisation :

Selon la ministre de la culture Nadia Labidi : « *La réalisation des infrastructures nouvelles a été lancée sous la responsabilité du ministère de l'Habitat et celui de l'Intérieur à travers le wali. Le ministère de la Culture est naturellement concerné par le suivi de toutes ces réalisations et des décisions de leur implantation, mais il a surtout la charge de la partie « Activités culturelles et de réhabilitation du vieux bâti ».* »<sup>24</sup>. Cette phase est donc la plus dynamique et critique, entre la construction de nouvelles infrastructures, la mise à niveau des différents aménagements et la rénovation et la réhabilitation des construction, avec une grande diversité des acteurs (décisionnels, exécutifs, culturels, artistes, entreprises internationales, le citoyen...) et leurs actions. Selon les citoyen interrogés, cette phase (l'organisation de l'évènement) est la plus importante et dans laquelle ils ont vécu les plus des changements.

<sup>23</sup> Loi n° 2006-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville. (site officiel du ministère de l'intérieur <http://www.interieur.gov.dz>)

<sup>24</sup> Nadia Labidi pour Le Quotidien d'Oran 08 Novembre 2015.

<sup>21</sup> Nadia Labidi ministre de la Culture en Algérie entre 2014 et 2015.

<sup>22</sup> Nadia Labidi pour Le Quotidien d'Oran 08 Novembre 2015.

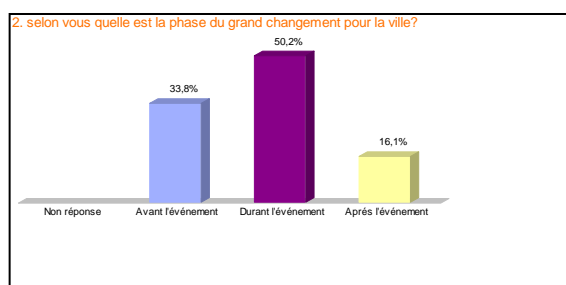


Figure n°02 : La phase du grand changement dans la ville (selon le citoyen)

Source : (Auteur 2106) (Résultats obtenus en utilisant le logiciel Modalisa)

Dans cette phase que les citoyens l'estiment la plus importante, la réglementation algérienne en matière de l'organisation d'évènement s'est limitée que dans le volet financière et budgétaire de l'évènement

### Décrets exécutifs et Arrête interministériels :

Les textes réglementaires produits lors de l'évènement capitale de la culture arabe portent surtout sur le financement.

- Dans la loi<sup>25</sup> 13-08 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, un compte d'affectation spéciale n° 302-141 intitulé « fonds national de préparation et d'organisation de la manifestation Constantine capitale de la culture arabe 2015 » a été destiné pour le financement de l'organisation et la préparation de l'évènement. Le Décret exécutif<sup>26</sup> n° 14-105 du 12 mars 2014 fixant les modalités de fonctionnement de ce compte.
- Les articles de ce décret n° 14-105 définirent, l'ordonnateur principale de ce compte qui est le ministre chargé de la culture, ainsi que les recettes et les dépenses.
- Une arête interministérielle du 23 juillet 2014 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte n° 302-141.

D'après ces textes réglementaires en matière de l'organisation de cet évènement, nous constatons que la réglementation a traité que le volet financier pour la préparation de l'évènement.

Dans la loi n° 06-06, elle arête dans son deuxième article 02, que la coordination et la concertation avec les citoyens ainsi que la bonne gouvernance dans laquelle l'administration est à l'écoute du citoyen. Une chose qui était écarté totalement durant l'organisation de l'évènement de la capitale arabe de la culture.

Étant donné que la réglementation algérienne prend en compte le citoyen, nous pouvons dire que nous ne

manquons pas de textes, mais de l'application de ces textes. La non application des textes, écarte le citoyen, lui préserve de prendre des décisions dans sa propre ville et son propre environnement, ce que lui donne un sentiment d'étrangeté, et cela lui rendre un élément non actif et irresponsable.

### 3.2 Accueil d'évènement :

Il s'agit de la période des manifestations et du commencement des festivités. **Le budget consacré aux seules manifestations culturelles est estimé à 700 milliards de centimes<sup>27</sup>.** Un compte d'affectation spéciale n°302-141 intitulé « fonds national de préparation et d'organisation de la manifestation Constantine capitale de la culture arabe 2015 » a été destiné pour le financement de l'organisation et la préparation de l'évènement, dont le citoyen n'avait aucun mot à dire.

Cette phase a duré toute une année, dont le citoyen a subi plusieurs changements dans sa vie quotidienne.

### 3.3 Clôture et post-évènement :

Dans le domaine de l'évènementiel, l'Algérie n'a produit aucun texte de loi se rapportant à la clôture des grands évènements sur son territoire. La phases post-évènement se concédera comme une phase de capitalisation, d'analyse et de prise de conscience des moments de succès et ceux des échecs. C'est pour cela qu'un grand pourcentage des citoyens constantinois ne connaît pas l'évènement capitale de la culture arabe, alors qu'il était organisé en 2007 sur Alger. Pour comprendre si le citoyen constantinois l'avis du citoyens deux mois apres la cloture de l'évènement, et s'il avait apprécié cet accueil au sein de sa ville, nous avons demandé leurs avis concernant les impacts : Entre positif et aucun impact, les citoyens affirment que plusieurs points peuvent être améliorer pour faire de cet évènement une occasion de promotion et de développement de leur ville et leur pays.

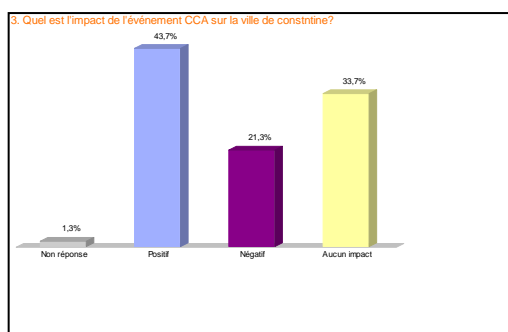
Aucune sollicitation de citoyens n'a été effectuée après la clôture de l'évènement, pourtant que ce sont eux qui vivaient toutes les phases durant leur quotidien (les transports publics, les déviations dues aux travaux, les travaux, les rénovations, la publicité, les manifestations organisés...)

Si le citoyens Algérois avait été solliciter pour donner son avis concernant l'évènement Alger capitale de la culture arabe 2007, les acteurs de la ville et de l'évènement auront une capitalisation ainsi qu'une base de données sociale qui sera prise comme un appui pour régler, organiser et accueillir l'évènement Constantine capitale de la culture arabe, ou les erreurs ne seront pas refaites.

<sup>25</sup>Journal Officiel de la République Algérienne. N° 68 correspondant au 31 décembre 2013

<sup>26</sup>Journal Officiel de la République Algérienne. N° 15 Correspondant au 19 mars 2014

<sup>27</sup> Déclaration de la ministre de la Culture, Nadia Labidi, lors de son passage au forum du quotidien Liberté le 31 mars 2015.



**Figure 03 :** impacte de l'événement sur la ville de Constantine (selon le citoyen)

Source : (Auteur 2106) (Résultats obtenus en utilisant le logiciel Modalisa)

## CONCLUSION

A titre d'amélioration de la relation citoyen-ville, la réglementation est le cadre qui assure et qui gère cette complexité. La création de ces lois est issue d'une longue réflexion sur le volet social qui reflète l'histoire d'une population, l'économie d'un pays et l'état générale par rapport au monde entier.

L'application exacte de texte réglementaire est aussi importante que la loi elle-même, elle assure la qualité de la réglementation créée qui se résume dans :

- **Amélioration de la visibilité et la traçabilité des textes**
- Suivre les différentes étapes de l'élaboration ministérielle d'un texte réglementaire
- **La possibilité d'accéder aux sources**

**Cette application permet au citoyen de dire son mot par rapport à ce qui se déroule dans sa ville, il est le seul qui subit les changements liés à tout développement apporté à sa ville.**

Solliciter le citoyen c'est :

- **Réduire les délais (projets, opérations de rénovation...)**
- Préciser les conditions d'une bonne articulation entre les différents dispositifs réglementaires en appliquant la loi par le citoyen
- La nécessité d'une prise en considération en amont des projets nécessaires et urgent
- Éviter les effets indésirables des nouvelles opération (déménagement et délocalisation de la population)
- Éviter et réduire les couts non acceptables et s'investir dans ce qui est important pour les générations futures.
- Capitaliser pour pouvoir intervenir d'une manière intelligente lors d'une nouvelle occasion

**Les grands événements sont une occasion de développement social, économique et environnemental qui peuvent être s'inscrire dans la durabilité, la mondialisation, développement humain.**

«L'Homme est considéré comme la principale richesse et la finalité de tout développement »<sup>28</sup>.

## REFERENCES

- [1]. Barmwell Bill, 1997, *Strategic planning before and after a mega-event*, tourism management, vol. 18, n° 3, pp 167-176.
- [2]. Claveau Philippe, *Management de projets événementiels*, Grenoble, Presses universitaire de Grenoble, 2015.
- [3]. Dekoumi Djamel, *Pour une nouvelle politique de conservation de l'environnement historique bâti algérien : Cas de Constantine*. Université Mentouri Constantine, soutenu 22 Novembre 2007, p 266.
- [4]. Hall Colin Michael, Hodges Julie, 1996, *The Party's Great, but What About the Hangover?: The Housing and Social Impacts of Mega-Events with Special Reference to the 2000 Sydney Olympics*, festival management and event tourism, vol. 4, n° 1-2, pp 13-20.
- [5]. Horne John, Manzenreiter Wolfarm, 2006, an introduction to the sociology of sports mega-events, the sociological review, vol. 52, n° 2, pp 1-24.
- [6]. Muller Martin, *Wahts makes an event a mega-event, definitions and size*, Leisure Studies, 2015, vol 34, n° 6, pp 627-642.
- [7]. Roche Maurice, *Mega-events and urban policy*, Annal of Tourism Research, Vol. 21, pp. I-19, 1994, USA.
- [8]. <https://www.myprovence.fr/marseille-provence-2013>
- [9]. [legislation.gov.uk](http://legislation.gov.uk)
- [10]. Norme Iso 20212 : **ISO 20121. 2012**, *Systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle*. <https://www.iso.org/fr/standard/54552.html>
- [11]. ISO 20121 pour des événements « durables » <http://www.iso.org/iso/fr/news.htm?refid=Ref1598>.
- [12]. David Stubbs pour Garry Lambert le 9 janvier 2013 <http://www.iso.org/iso/fr/news.htm?refid=Ref1690>.
- [13]. L'[association Reporters sans frontières](https://rsf.org/) (RSF), <https://rsf.org/>
- [14]. [Alesco.org](http://Alesco.org) العربية الثقافية العواصم مشروع

<sup>28</sup> Loi n° 2006-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.



- [15]. SG/AC.BA/2013 Rapport d'étape relatif à la préparation de la manifestation Constantine capitale de la culture arabe. (wilaya de Constantine 2015).
- [16]. SG/AC.BA/2013 Rapport d'étape relatif à la préparation de la manifestation CCCA (wilaya de Constantine 2015)
- [17]. Loi n° 2006-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville. (site officiel du ministère de l'intérieur <http://www.interieur.gov.dz> )
- [18]. Journal Officiel de la République Algérienne. N° 68 correspondant au 31 décembre 2013 : <https://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2013/>
- [19]. Journal Officiel de la République Algérienne. N° 15 Correspondant au 19 mars 2014 : <https://www.joradp.dz/ftp/jo-francais/2014/>
- [20]. Loi n° 2006-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.